

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 14 Mai 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 14 Mai à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*  
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Jean-Pierre VANACKER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ,  
Monsieur Patrick GRABOWSKI.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*  
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame  
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*  
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine  
TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*  
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur  
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*  
Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Madame  
Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient absents excusés : Monsieur Morad FENNAS, Monsieur Jean Pierre GILLET

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie  
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.  
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Claude MARTINEZ accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 2 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 14 Mai 2012 à 21 H 00**

**I – Convention avec la commune de Ferrières-en-Brie – séjours été 2012 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Commune de Ferrières-en-Brie organisera, pour le compte de la Communauté de Communes de la Brie Boisée, un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** que le partenariat avec la Commune de Ferrières-en-Brie est indispensable au bon déroulement des séjours et plus particulièrement pour la gestion administrative et le montage des séjours,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

**II – Convention de partenariat avec la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve le Comte :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** que la Brie Boisée souhaite intégrer à l'équipe d'animation des animateurs des communes membres de la Brie Boisée,

**Considérant** que la commune de Pontcarré et la commune de Villeneuve-le-Comte ont proposé un ou des animateurs pour ce séjour,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Commune de Pontcarré et la Commune de Villeneuve-le-Comte

**III – Création de postes pour un besoin occasionnel :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des postes d'animateurs à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants lors du séjour,

**Considérant** que ces recrutements se feront dans le cadre d'emploi occasionnel,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1er:** Décide de créer 14 emplois occasionnels d'animateurs à compter du 7 juillet 2012 pour une durée de 2 semaines.

**Article 2 :** Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi est appréhendée en fonction des nécessités du service.

**Article 3 :** Décide que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation.

**Article 4 :** Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**Article 5 :** Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

**IV – Mise en place du régime indemnitaire pour les animateurs partant en séjours :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que compte tenu du caractère particulier des missions d'encadrement des séjours pendant lesquels les animateurs ont une obligation de présence permanente auprès des enfants, Madame le Président propose d'adopter un système de prime journalière en fonction des responsabilités. sachant qu'en contrepartie de leurs sujétions, les agents encadrants les séjours sont nourris et hébergés. Ainsi, les agents toucheraient en plus de leur traitement habituel :

- 25 € brut par jour pour les animateurs
- 32 € brut par jour pour les directeurs adjoints
- 45 € brut par jour pour les directeurs

Cette prime serait versée pour chaque journée du séjour, jour de départ et d'arrivée compris

**Concernant** les agents d'animation saisonniers. Madame le Président propose d'établir un forfait journalier pour rémunérer les animateurs saisonniers. Ce forfait sera d'un montant de 72 € brut par jour de séjour. Pour un séjour de 8 jours la rémunération s'élèverait à 576 € brut.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 14 Mai 2012 à 21 H 00**

**IV – Mise en place du régime indemnitaire pour les animateurs partant en séjours (Suite) :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1er :** Décide d'établir, pour les agents issus des communes, un forfait brut de :

- 25 € brut par jour pour les animateurs
- 32 € brut par jour pour les directeurs adjoints
- 45 € brut par jour pour les directeurs

**Article 2:** Décide d'établir, pour les agents saisonniers un forfait journalier de 72 € brut

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**V – Projet éducatif relatif aux séjours communautaires :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale demande pour l'obtention de l'agrément du Ministère la rédaction et la validation d'un projet éducatif,

**Vu** le projet éducatif,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique:** Valide le projet éducatif annexé à la présente délibération et charge le Président, ou son représentant, de transmettre tous les éléments nécessaires à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**VI - Convention CAF :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le paiement par le dispositif VACAF mis en place par la CAF,

**Considérant** que cela ne générera aucun frais pour la Communauté de Communes et que cela contribue à la participation d'un plus grand nombre d'enfants,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 14 Mai 2012 à 21 H 00**

**VII - Convention ANCV :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organisera un Séjour Eté 2012 à l'attention des 6-17 ans du 7 au 20 juillet 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le paiement par chèques-vacances en signant une convention avec l'ANCV,

**Considérant** que les frais pour la Communauté de Communes s'élèveront à 1 % du montant total payé par chèques-vacances,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique:** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANCV ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**VIII – Questions diverses :**

**Finances :** Monsieur Gérard DEBOUT informe les membres du conseil communautaire qu'il conviendra d'ici le 30 juin 2012 de décider la répartition du FPIC (fonds de péréquation dite « horizontale) entre l'intercommunalité et les communes. Il précise, que Madame le Président, en accord avec les membres du Bureau communautaire, proposera, comme cela est rendu possible par la réglementation en vigueur, une prise en charge à 100 % par la Communauté de Communes. Pour mémoire le FPIC prélevé à la Communauté de Communes en 2012 sera de 49 405 €. Dans les prochaines années cette péréquation devrait s'amplifier de manière significative.

Il charge les services communautaires de transmettre aux conseillers communautaires les éléments d'information relatifs au FPIC.

**Maisons de l'environnement :** Madame le Président fait le point sur le projet des maisons de l'environnement. Elle rappelle que cela consiste à la réalisation de la Maison de la Nature à Ferrières-en-Brie et de la Maison de l'Environnement de Villeneuve-le-Comte. Des kiosques d'informations seront créés en forêt sur les communes de Pontcarré et de Villeneuve-Saint-Denis. Des cheminements de circulation douce seront également réalisés en partenariat avec Codérando 77.

Elle fait lecture de l'APS de la Maison de la Nature et rappelle que la construction devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Monsieur Daniel CHEVALIER fait lecture du projet de la Maison de l'Environnement. La construction devrait également intervenir d'ici la fin de l'année.

Madame le Président indique que le CAUE 77 semble fortement intéressé par ce projet.

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BRIE BOISEE  
en date du  
Lundi 14 Mai 2012 à 21 H 00**

**VIII – Questions diverses (Suite):**

Commission jeunesse et sports : Monsieur Franck PAILLOUX fait le point sur les actions menées et suivies dans le cadre de la commission jeunesse et sports. Il rappelle que les premières interventions de l'intervenant sport ont eu lieu dans les écoles primaires de Favières, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis (RPI). Il souligne également que les inscriptions aux séjours sont très nombreuses puisque près de 80 places sont d'ores et déjà attribuées. En ce qui concerne le Point Information Jeunesse, le retour est positif car les retombées sont réelles et de nombreux jeunes ont vu leurs démarches aboutir grâce au PIJ de la Brie Boisée.

Madame le Président rappelle que le PIJ de la Brie Boisée participe à l'opération « Sac'Ados » du Conseil Général et qu'à ce jour il reste encore des projets qui peuvent être aidés financièrement par le Conseil Général.

Monsieur Franck PAILLOUX informe les membres du conseil que le Conseil Général en partenariat avec la Brie Boisée organise une semaine d'activités sportives du 30 juillet au 3 août sur les communes de Ferrières-en-Brie, Pontcarré et Villeneuve-le-Comte (de 9H à 17H30). Des navettes seront mises en place pour assurer la desserte de cet événement ouvert à toutes et à tous mais qui est principalement à l'attention des jeunes.

Madame Patricia CHARBOIS propose qu'une communication soit faite pour la sortie « Roland Garros » du 10 juin 2012 auprès des clubs de tennis de la Brie Boisée.

Villages-Nature : Monsieur Daniel CHEVALIER informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion publique Villages-Nature aura lieu le mercredi 27 juin 2012 à 20H30 à la salle des fêtes de Villeneuve-le-Comte.

La séance est levée à 21h35

**PROCHAINS CONSEILS :**

- LUNDI 4 JUIN 2012 à 21 H 00.
- LUNDI 2 JUILLET 2012 à 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 21 Mai 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.